

# GUIDE D'USAGE DES BACS ROULANTS FOURNIS PAR CHARTRES MÉTROPOLE

## PRÉSENTATION À LA COLLECTE

Présentez votre bac bien rempli (emballages et papiers en vrac, ordures ménagères en sacs), couvercle fermé pour une garantie d'hygiène et de propreté et uniquement le jour de la collecte.

Ne déposez pas de déchets à côté du bac.

Une fois vidé, rentrez votre bac au plus vite.

Ces bacs roulants sont mis à votre disposition et restent la propriété de Chartres métropole.

Chaque bac possède un numéro de cuve et une étiquette adresse pour assurer sa traçabilité, il est attribué et inventorié à votre adresse, prenez en soin.

## ENTRETIEN, PROPRETÉ, HYGIÈNE

Veillez à laver régulièrement vos bacs (intérieur et extérieur) avec un produit détergeant et désinfectant.

## RÉPARATION

En cas de détérioration (couvercle, cuve, roues...), appelez directement Chartres métropole au 0 800 22 20 36.

Chartres métropole prendra en charge la réparation de votre bac dans les meilleurs délais.

## VOL, DISPARITION

En cas de vol ou de disparition d'un de vos bacs :

- 1 - Faites une déclaration en gendarmerie, ou au commissariat.
- 2 - Envoyez votre déclaration de vol à : Chartres métropole - Hôtel de Ville, Place des Halles 28000 Chartres ou [contact@agglo-ville.chartres.fr](mailto:contact@agglo-ville.chartres.fr).
- 3 - Chartres métropole prendra en charge le remplacement de votre bac dans les meilleurs délais.

## CHANGEMENT DE SITUATION

Vous emménagez ? Votre famille s'agrandit ? Appelez directement Chartres métropole au 0 800 22 20 36 afin d'adapter le volume de vos bacs.

Vous déménagez : laissez vos bacs au domicile que vous quittez.

## RÈGLEMENT

Vous avez la garde de ces bacs et assumerez les responsabilités correspondantes, notamment en cas d'accident sur la voie publique. À ce titre, vous êtes chargé de la sortie des bacs sur la voie publique avant la collecte, et de leur remisage après celle-ci.

Seuls les bacs mis à disposition par Chartres métropole sont autorisés pour la collecte des emballages ménagers et papiers, et des ordures ménagères.

L'utilisation d'autres récipients pour la collecte n'est pas autorisée.. Il est également formellement interdit d'utiliser les bacs pour d'autres fonctions que la collecte des emballages ménagers et papiers, et des ordures ménagères.

**LE LIEU DE PRÉSENTATION DE VOTRE BAC À COUVERCLE JAUNE EST IDENTIQUE À CELUI DE VOTRE BAC POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES.**

